
Lecture de textes historiques sur la parenté et l'alliance

Laurent Barry, Jean-Michel Carrié, Gérard Delille, Françoise Héritier et Anita Guerreau-Jalabert



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/16944>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2005

Pagination : 392-394

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Laurent Barry, Jean-Michel Carrié, Gérard Delille, Françoise Héritier et Anita Guerreau-Jalabert, « Lecture de textes historiques sur la parenté et l'alliance », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2005, mis en ligne le 15 mars 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/16944>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Lecture de textes historiques sur la parenté et l'alliance

Laurent Barry, Jean-Michel Carrié, Gérard Delille, Françoise Héritier et Anita Guerreau-Jalabert

organisé par Laurent Barry, *maître de conférence*
Jean-Michel Carrié, Gérard Delille et Françoise Héritier, *directeurs d'études*
Anita Guerreau-Jalabert, *directrice de recherche au CNRS*

De l'Antiquité au Moyen Âge : le passage à un système complexe d'alliance

- 1 CONTINUANT la réflexion engagée lors des rencontres en 2002-2003 sur les systèmes de parenté et d'alliance dans le monde antique (en particulier l'Empire romain), les séminaires de cette année se sont plus particulièrement intéressés à la période du IV^e-V^e siècle au VII^e-VIII^e siècle. Parallèlement à l'affirmation du christianisme, on assiste alors à un élargissement considérable des interdits de parenté et d'alliance. Le problème fondamental que nous nous sommes posé est celui des causes et des modalités d'une telle transition.
- 2 Jean-Michel Carrié a tout d'abord réexaminé le dossier de l'Antiquité tardive en montrant comment un tournant décisif avait été pris sous les empereurs chrétiens, Constance II et Théodose, avec l'interdiction des unions entre oncle et nièce et entre cousins germains. Sur cette dernière mesure – la plus importante en ce qui concerne l'élargissement des circuits de l'alliance –, l'Orient, héritier de traditions endogames fortement enracinées, se montre hésitant et révoque l'interdit jusqu'au Concile in Trullo, à la fin du VII^e siècle. Gérard Delille, en s'appuyant sur l'ample documentation conciliaire du IV^e au VII^e siècle, a essayé de définir les « fils conducteurs » d'un héritage judéo-chrétien dont on trouve les premiers éléments fondamentaux dans les débats rapportés par les manuscrits de la mer Morte (Écrit de Damas, Rouleau du Temple...) qui rejettent totalement les pratiques du lévirat et du sororat ainsi que les alliances

asymétriques oncle/nièce. L'idée centrale semble donc être celle d'un rééquilibrage des rapports hommes/femmes, ce qui implique un remodelage complet des systèmes de circulation matrimoniaux. Ce remodelage prendra des formes diverses en Occident (élargissement considérable de l'aire des interdits), dans l'Orient byzantin (insistance sur les interdits d'affinité du second genre : deux frères avec deux sœurs... qui seront ensuite rejetés en Occident) ou dans le monde arabe qui se contentera, l'union oncle/nièce restant interdite, de passer au degré suivant, c'est-à-dire au mariage préférentiel entre cousins parallèles patrilineaires.

- 3 Baber Johansen, à travers l'étude de textes juridiques arabes du XI^e siècle concernant surtout les problèmes d'héritage, a montré que la filiation biologique (elle comporte une hiérarchisation progressive en cinq classes des parents agnatiques) ne constituait qu'un aspect d'un système de transmission et de succession largement « ouvert » à d'autres circulations de « fluides » (le lait, le sperme...) et susceptible d'amples manipulations, au point que les individus pouvaient « négocier » les filiations. Ces observations ouvrent des réflexions intéressantes sur le fonctionnement de ce système arabe.
- 4 Les autres contributions se sont ensuite intéressées plus directement au monde occidental. Régine Le Jan a brossé un tableau ample et précis de la situation et de l'évolution du droit matrimonial et familial dans les royaumes barbares. Elle a montré l'importance persistante du droit romain (« les Francs n'existent que par rapport aux Romains ») mais aussi, à travers l'étude de la terminologie de parenté, des mécanismes de succession et du droit de vengeance, comment la transmission agnatique romaine s'ouvre progressivement aux cognats – parallèlement à l'élargissement des interdits d'alliance. Jean Pierre Poly a tenté de préciser l'importance de cet apport « barbare ». Selon lui, trois systèmes coutumiers exclusifs les uns des autres se confrontaient : deux étaient endogames (mariage avec la cousine patri ou matrilatérale), l'autre représenté par les aristocraties franques et lombardes, était bilinéaire (deux lignées combinées à travers des renchaînements d'alliances supposant une période d'interdit au mariage). C'est ce troisième modèle qui finira par l'emporter et se fondre avec le droit romain subsistant.
- 5 Dans ses interventions, Anita Guerreau-Jalabert s'est penchée sur deux aspects fondamentaux de l'évolution du système de parenté et d'alliance pendant le haut Moyen Âge. Tout d'abord l'évolution de la terminologie qui, malgré les difficultés d'approche du problème (il est toujours difficile de restituer la relation de parenté exacte que recouvrent les mots et de comprendre les rapports entre langue écrite – le latin – et les langues vernaculaires), laisse clairement entrevoir, dans les langues romanes, le passage à un système de type eskimo ; ensuite, la diffusion de la parenté baptismale qui introduit dans le système une notion nouvelle de parenté qui s'oppose et supplée en partie à la disparition de l'adoption romaine. Enfin, Enric Porqueres i Gène à travers l'analyse de textes de Jonas d'Orléans, de Raban Maur et d'Hincmar de Reims sur la consanguinité et les empêchements de mariage, a souligné l'importance accordée, dans ce nouveau système occidental, à l'union sexuelle et à l'individualisme et mis en lumière les liens avec certains écrits des périodes antérieures (Saint Augustin, Saint Jean Chrysostome, Philon d'Alexandrie, Aristote...). Des notions fondamentales comme celle du sang, s'en trouvent fortement transformées. Ce thème sera l'un des objets des séminaires de l'année 2004-2005.

INDEX

Thèmes : Anthropologie historique